

# Conditions générales Bartholet After Sales



## 1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de produits et à la prestation de services par BARTHOLET au client dans le domaine du service clientèle.
2. **Commandes**
- 2.1. Le contrat est réputé conclu lorsque BARTHOLET a confirmé par écrit la commande dûment signée par le client. Les références suivantes à la confirmation de commande s'appliquent à toutes les formes de contrats conclus entre les parties.
- 2.2. L'objet du contrat est exclusivement le produit et/ou le service indiqué dans la confirmation de commande. Toutes les données contenues dans les catalogues, brochures, circulaires, présentations, illustrations ou listes de prix concernant le poids, les dimensions, la capacité, le prix, les performances, etc. ne sont pertinentes que si la confirmation de commande y fait expressément référence.
- 2.3. Seuls la confirmation de commande et les présentes conditions générales de vente font foi pour le contrat.
- 2.4. Si le client passe des commandes pour des travaux supplémentaires qui ne sont pas inclus dans l'offre et si ceux-ci sont acceptés par BARTHOLET, les tarifs horaires de BARTHOLET en vigueur au moment de la passation de la commande s'appliquent, sauf accord écrit contraire. Cela s'applique également aux prestations basées sur des prix indicatifs.
- 2.5. Sauf accord écrit contraire, les prix indiqués dans l'offre sont valables pendant un mois.

## 3. Conditions de paiement

- 3.1. Les paiements doivent être effectués conformément aux dispositions stipulées dans la confirmation de commande. Les acomptes et les factures sans délai de paiement doivent être réglés dans les 30 jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire écrit.
- 3.2. Si l'offre est basée sur des prix indicatifs, la facturation s'effectue en fonction des frais réels, conformément aux tarifs horaires actuels de BARTHOLET.
- 3.3. En cas de retard de paiement, BARTHOLET est en droit de facturer des intérêts sur le montant impayé pour la période de retard. Les intérêts sont calculés conformément à la directive 2011/7/UE, ses modifications et compléments ultérieurs.
- 3.4. Si le retard de paiement d'une seule échéance ou d'un montant partiel dépasse un délai de 15 (quinze) jours, BARTHOLET est en droit d'exiger immédiatement le paiement intégral et de réclamer des dommages-intérêts en raison du retard de paiement du client.
- 3.5. Les paiements doivent être effectués sans déduction. Le client supporte les frais bancaires qui lui sont facturés.

## 4. Prix

- 4.1. Les prix s'entendent hors taxes, droits de douane et autres taxes actuelles et futures applicables dans le pays de vente et qui, tout comme les frais de transport et de chargement, sont à la charge exclusive du client.

## 5. Conditions de livraison

- 5.1. L'expédition des produits s'effectue EXW site de production (INCOTERMS 2020). Le lieu d'exécution et de paiement est le siège social de BARTHOLET, même si la livraison des produits est effectuée à un autre endroit.
- 5.2. BARTHOLET n'est pas responsable des retards dus à des cas de force majeure et à d'autres événements échappant au contrôle de BARTHOLET, y compris, mais sans s'y limiter, les retards dus à des interruptions de travail, des grèves ou des manifestations syndicales, ou dus à un retard de livraison de la part de sous-traitants, à un manque de moyens de transport, à une pénurie générale de matières premières, à une panne de courant, incendie, accident, etc.
- 5.3. Si, pour l'une des raisons susmentionnées, le retard de livraison dépasse de plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours la date de livraison convenue, chaque partie a le droit de résilier le contrat. La date de livraison prévue est indiquée dans la confirmation de commande de BARTHOLET. BARTHOLET se réserve le droit de prolonger raisonnablement le délai de livraison en cas de difficultés de livraison de la part des sous-traitants ou d'autres influences.
- 5.4. Si le client résilie le contrat en vertu des dispositions de la clause précédente, il est tenu de prendre en charge les frais et dépenses engagés par BARTHOLET dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 5.5. Si l'adresse de facturation ne correspond pas à l'adresse de livraison, le client est tenu d'indiquer spontanément l'adresse de livraison lors de la commande. Le client est tenu de contrôler les produits et prestations livrés dans un délai de 5 jours et de signaler tout dommage éventuel. À défaut, les produits et prestations sont considérés comme acceptés. Les retours ne sont possibles qu'avec justification, après consultation et accord de BARTHOLET. Les frais de retour sont entièrement à la charge du client. Les produits doivent être intacts, inutilisés et emballés dans leur emballage d'origine.
- 5.6. Si le client ne vient pas chercher les produits à la date convenue contractuellement ou à une autre date fixée par BARTHOLET, ou s'il ne réceptionne pas les produits livrés, il est dans tous les cas tenu d'effectuer tous les paiements liés à la livraison. Le client supporte en outre tous les frais et risques liés au stockage et à l'entretien des produits. BARTHOLET est en droit de résilier le contrat si le client ne vient pas chercher le produit dans les 30 (trente) jours suivant la date convenue.

## 6. Réserve de propriété

- 6.1. Le produit reste la propriété de BARTHOLET jusqu'au paiement intégral du prix.

## 7. Garantie des produits

- 7.1. BARTHOLET accorde une garantie de 12 (douze) mois à compter de la

date de livraison sur les produits neufs fabriqués par BARTHOLET. La garantie n'est pas prolongée à la suite de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement. Les produits qui ne sont pas fabriqués par BARTHOLET sont couverts par une garantie de 6 (six) mois à compter de la date de livraison.

- 7.2. La garantie consiste, à la discrétion de BARTHOLET, en un remplacement gratuit ou en une réparation. Toute autre prétention, notamment en ce qui concerne les pertes et les dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, est exclue.

- 7.3. Les frais suivants sont dans tous les cas à la charge du client :
  - a) les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des employés chargés de remédier au défaut;
  - b) heures de travail des employés de BARTHOLET;
  - c) les frais de transport du produit vers et depuis le siège de BARTHOLET.

- 7.4. Cette garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
  - a) en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives aux paiements du client ;
  - b) en cas d'utilisation du produit à des fins non prévues par le fabricant (erreurs de manipulation, sollicitation excessive, moyens d'exploitation ou lubrifiants inadaptés, etc.) ; en cas d'installation défectueuse et/ou d'utilisation inappropriée du produit ;
  - c) en cas de non-respect des consignes d'entretien. À la demande de BARTHOLET, le client doit prouver que les travaux d'entretien ont été effectués correctement ;
  - d) en cas d'installation de pièces de rechange, de composants et d'accessoires non d'origine ou d'occasion ;
  - e) en cas de dommages résultant d'événements de force majeure et/ou de catastrophes naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations, les incendies, les ouragans, la foudre, les éruptions volcaniques, les coulées de boue, etc. ;
  - f) en cas de modification du produit non expressément autorisée par écrit par BARTHOLET ;
  - g) en cas de non-réalisation des contrôles et/ou surveillances nécessaires et/ou obligatoires ;
  - h) en cas d'usure normale, notamment la corrosion qui en résulte et la corrosion due aux conditions environnementales ;
  - i) en cas de défauts ou de vices du réseau d'alimentation ;
  - j) en cas de vandalisme ;
  - k) en cas d'ondes de pression causées par des avions ou autres aéronefs volant à vitesses sonore ou supersonique ;
  - l) en cas de panne de la connexion Internet et/ou de l'infrastructure informatique.

## 8. Prestation de services

- 8.1. BARTHOLET garantit que les prestations sont exécutées avec le plus grand soin et par du personnel qualifié.
- 8.2. BARTHOLET n'est pas responsable des pertes de profits ou des dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des prestations ou en raison de la non-exécution des prestations.

- 8.3. Les temps d'attente dont BARTHOLET n'est pas responsable seront facturés. Pour cette raison, les frais occasionnés par les temps d'attente doivent être remboursés à BARTHOLET, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants :
  - a) les cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques) ;
  - b) impossibilité pour BARTHOLET d'accéder au site ;
  - c) restriction du droit d'accès par voie terrestre, aérienne ou maritime ou des servitudes, chemins ou droits nécessaires à la fourniture des prestations.

- 8.4. Si l'installation n'est pas accessible par les moyens de transport habituels, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires ou d'organiser le transport. Le client assure le transport des techniciens de BARTHOLET ou de son personnel, des personnes externes et du matériel vers et depuis l'installation.

## 9. Contrôle non destructif

- 9.1. En passant commande, le client confirme les propositions techniques de BARTHOLET pour la réalisation des travaux ainsi que le contrôle non destructif et ses résultats.
- 9.2. BARTHOLET est uniquement responsable de la réalisation dans les règles de l'art du contrôle non destructif commandé et de la communication des résultats du contrôle. Aucune garantie ou assurance n'est donnée quant à l'absence de défauts, l'intégrité structurelle ou l'aptitude à l'emploi ultérieur du produit contrôlé.
- 9.3. Toute responsabilité ou obligation supplémentaire – en particulier pour les dommages résultant de défauts du produit contrôlé (y compris les défauts cachés, non détectés ou n'apparaissant que plus tard) – est exclue. Seule la responsabilité pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave reste réservée.

## 10. Obligations du client

- 10.1. Le client prend en charge ses propres frais dans le cas où ses employés collaborent avec BARTHOLET, étant entendu qu'au moins un employé du client doit être joignable pendant toute la durée des travaux. Cet employé doit être capable d'utiliser l'installation.
- 10.2. Le client assume toujours les obligations suivantes à ses propres frais :
  - a) autorisations officielles, évaluations officielles de conformité, frais de contrôle et de réception, fiche de données de sécurité d'un ingénieur civil ;
  - b) Sauf mention contraire, les clarifications administratives, les autorisations et les certifications ne sont pas incluses dans l'offre ;
  - c) Analyse et plan de sécurité ;
  - d) Personnel d'exploitation sur le site et camion de montage, mesures de sécurité pour le personnel propre ;

# Conditions générales Bartholet After Sales



- e) Définition et contrôle des droits d'accès aux chemins de chantier et au chantier, mise en œuvre de mesures de sécurité et de contrôle d'accès ;
  - f) Élimination des déchets ;
  - g) autres obligations qui ne sont pas expressément mentionnées dans la confirmation de commande de BARTHOLET.
  - h) Tous les travaux électriques, hydrauliques et les adaptations logicielles doivent être organisés par le client.
- 10.3. Le client est seul responsable de tous les risques liés à l'exploitation du site et indemnise BARTHOLET de toutes les réclamations de tiers. En particulier, le client, qui indemnise BARTHOLET dans tous les cas, est responsable des réclamations pour dommages-intérêts de toute nature qui surviennent avant, pendant ou après la prestation de services ou en raison d'une installation et/ou d'une maintenance incorrecte des produits par le client.
- 10.4. Le client est tenu de respecter toutes les dispositions prévues par les lois en vigueur en matière de sécurité et de protection du travail.
- 10.5. Le client prend toutes les mesures de sécurité nécessaires sur le site afin que BARTHOLET puisse fournir les prestations et/ou installer le produit dans des conditions sûres. Les échafaudages, l'éclairage pour les travaux de nuit ainsi que l'alimentation en eau et en électricité sont mis à disposition gratuitement par le client.
- 10.6. Les produits, pays, clients et utilisateurs finaux peuvent être soumis à des interdictions d'exportation et d'importation ou à d'autres restrictions en matière de contrôle des exportations. En plus de ces interdictions ou restrictions applicables, le client n'est pas autorisé à vendre ou à livrer les produits, directement ou indirectement, à des personnes figurant sur la liste des pays/territoires soumis à des restrictions, ni à des entreprises, institutions, personnes ou organisations d'un pays soumis à des restrictions. Ces restrictions doivent être respectées lors de toute utilisation, revente ou transfert des produits. Si le client apprend ou a des raisons de croire que les conditions de la présente clause ont été violées, il doit en informer BARTHOLET sans délai. BARTHOLET est en droit de suspendre ou d'annuler des livraisons ou des contrats sans que sa responsabilité puisse être engagée si BARTHOLET a des raisons de croire que le client agit d'une manière contraire aux lois, règlements, ordonnances ou règles d'une autorité compétente, enfreint les conditions de la présente clause ou si le client est soumis à des restrictions d'exportation ou d'importation. En cas de plainte ou de procédure à l'encontre de BARTHOLET en rapport avec ce qui précède, l'acheteur fournira au vendeur toutes les informations et toute l'assistance nécessaires, indemniserà BARTHOLET et le défendra contre toutes ces plaintes ou procédures, ainsi que contre toutes les amendes, frais et pertes qui en résulteraient pour BARTHOLET.

## 11. Produits à usage temporaire

- 11.1. En cas de besoin, BARTHOLET peut fournir au client des produits à usage temporaire, qui seront spécifiés plus en détail dans le protocole de remise correspondant.
- 11.2. Ces produits restent la propriété exclusive de BARTHOLET et le client n'a pas le droit de les vendre ni de les céder à des tiers pour utilisation.
- 11.3. Ces produits sont destinés exclusivement à un usage temporaire et le client assume l'entièrresponsabilité de leur utilisation.
- 11.4. À l'expiration de l'utilisation temporaire, le produit doit être restitué dans l'état où il a été livré, à l'exception de l'usure normale.
- 11.5. Pour chaque jour de retard dans la restitution du produit, le client est redevable à BARTHOLET d'un montant de 100,00 € / produit, sauf si un préjudice plus important peut être prouvé.

## 12. Modifications

- 12.1. BARTHOLET se réserve le droit d'apporter aux produits et/ou aux prestations les modifications qu'elle juge nécessaires ou appropriées en fonction des nouvelles connaissances techniques et des nouvelles possibilités de production, dans la mesure où les caractéristiques fonctionnelles prévues au moment de la commande ne sont pas compromises. BARTHOLET n'est pas tenue d'apporter une modification éventuellement développée après la livraison du produit.

## 13. Secrets industriels et commerciaux - Propriété

- 13.1. Tous les plans, projets, dessins techniques et documents créés par BARTHOLET avant ou à la suite de la commande, ainsi que les logiciels fournis au client, restent la propriété de BARTHOLET. Les documents susmentionnés et les logiciels installés ne peuvent être utilisés par le client que dans le cadre de la commande et ne peuvent être copiés, reproduits, transférés ou transmis à des tiers sans l'autorisation écrite de BARTHOLET.

## 14. Droit applicable - Juridiction compétente

- 14.1. Le contrat et les présentes conditions générales sont soumis au droit de l'Etat dans lequel BARTHOLET a son siège social.
- 14.2. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant du contrat et des présentes conditions générales ou en rapport avec ceux-ci est le lieu où BARTHOLET a son siège social ou, à la seule discréction de BARTHOLET, le lieu où le client a son siège social.

## 15. Accords modificatifs

- 15.1. Les conditions générales particulières ou générales du client ne s'appliquent pas.
- 15.2. Toute modification relative au contrat et/ou aux présentes conditions générales doit être faite par écrit.